UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Acte de nomination 2019-228

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté en date du 01 septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès du Service de l'action sociale

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine, notamment l'arrêté 2019-140 bis A1 DAF susvisé sont abrogées,

Article 1 : Mr CHEHAB Ibrahim est nommé régisseur de la régie permanente de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr CHEHAB Ibrahim sera remplacé par Mme VACHON Charlotte.

Article 3 : Mr CHEHAB Ibrahim n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 18 novembre 2019

Le Directeur Général des Services	Pour agrément, L'Agent Comptable	Pour acceptation, Le Régisseur
Vincent FABRE	Xavier EYMARD	Ibrahim CHEHAB